

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 15 avril 2024

Date de la convocation : 02/04/2024

Date d'affichage de la convocation : 02/04/2024

#### Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents :    | 26 |
| Représentés : | 02 |
| Votants :     | 28 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de *Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS*.

Étaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Eloïse SOYER, Sonia PREHOUBERT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Kylan GORIT, Hubert PROT, Karine CRAVIC, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie VELUT pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Timothée BRASSET pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absente : Cécile PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

#### Délibération n°

2024\_D\_030

#### Objet de la délibération : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire

↳ Expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

↳ Précise que :

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

↳ Propose de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission « Finances »,

La commission « Bâtiments »,

La commission « Sécurité »,  
La commission « Eau et Assainissement »,  
La commission « Sports et associations »,  
La commission « Bois et forêts »,  
La commission « Enfance jeunesse »,  
La commission « Culture »,  
La commission « Communication »,  
La commission « Consultation »,  
La commission « Marché et commerces »,  
La commission « Fêtes et cérémonies »,  
La commission « Voirie ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

▸ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,

▸ **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

1. La commission « Finances »,
2. La commission « Bâtiments »,
3. La commission « Sécurité »,
4. La commission « Eau et Assainissement »,
5. La commission « Sports et associations »,
6. La commission « Bois et forêts »,
7. La commission « Enfance jeunesse »,
8. La commission « Culture »,
9. La commission « Communication »,
10. La commission « Consultation »,
11. La commission « Marché et commerces »,
12. La commission « Fêtes et cérémonies »,
13. La commission « Voirie »

▸ **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1. La commission « Finances » :  
Tous les conseillers municipaux.
2. La commission « Bâtiments » :  
M. Florent GAUROIS, Mme Lydia LENAINT, M. Mikaël MATIGNON, Mme Claire ADAM, M. Hubert PROT.
3. La commission « Sécurité » :  
Monsieur Florent GAUROIS, M. Gérard VAN MELCKEBEKE, Mme Lydia LENAINT, M. Mikaël MATIGNON, M. Hubert PROT, M. Gilles FOUILLADE.
4. La commission « Eau et Assainissement » :  
M. Gérard TRUTAT, Mme Laura SERON-HABERLAND, M. Gérard VAN MELCKEBEKE, M. Jean-Michel POTS, Mme Claire ADAM, M. Thimothée BRASSET.

5. La commission « Sports et associations » :  
M. Reynald CARLOT, Mme Sophie BLANCHIN, M. Kylan GORIT, M. Yves MORANDEAU, Mme LUIS-LEON Laurence, M. Guy THOMAS, M. Gilles FOUILLADE, Mme Nathalie HINFRAY.
6. La commission « Bois et forêts » :  
M. Didier DESPREZ, Mme Laura SERON-HABERLAND, M. Jean-Michel POTS, Mme Claire ADAM, Mme Karine CRAVIC.
7. La commission « Enfance jeunesse » :  
Mme Cécile PETIT, M. Kylan GORIT, Mme Lucie CARLIER, Mme Eloïse SOYER, Mme Lydia LENAINT, Mme Sonia PREHOUBERT, Mme Claire ADAM, Mme Christie DEZERT.
8. La commission « Culture » :  
Mme Cécile PETIT, M. Kylan GORIT, M. Gérard ROUSSELOT, Mme Elisabeth ODON, Mme Eloïse SOYER, M. Guy THOMAS, M. Thimothée BRASSET, Mme Karine CRAVIC.
9. La commission « Communication » :  
Mme Cécile PETIT, M. Kylan GORIT, M. Gérard ROUSSELOT, Mme Elisabeth ODON, M. Guy THOMAS, Mme Karine CRAVIC, Mme Nathalie HINFRAY.
10. La commission « Consultation » :  
M. Kylan GORIT, M. Gérard ROUSSELOT, M. Gérard VAN MELCKEBEKE, Mme Lydia LENAINT, M. Thimothée BRASSET, M. Gilles FOUILLADE.
11. La commission « Marché et commerces » :  
Mme Sylvie VELUT, Mme Cécile PETIT, Mme Sophie BLANCHIN, M. Gérard VAN MELCKEBEKE, M. Mikaël MATIGNON, Mme Laurence LUIS-LEON, Mme Claire ADAM.
12. La commission « Fêtes et cérémonies » :  
Mme Sylvie VELUT, Mme Sophie BLANCHIN, M. Kylan GORIT, Mme Elisabeth ODON, Mme Eloïse SOYER, M. Yves MORANDEAU, Mme Lydia LENAINT, Mme Sonia PREHOUBERT, Mme Christie DEZERT, Mme Nathalie HINFRAY.
13. La commission « Voirie » :  
Mme Sylvie VELUT, M. Yves MORANDEAU, M. Mikaël MATIGNON, Mme Laurence LUIS-LEON, Mme Claire ADAM, M. Hubert PROT

► **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

